

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LES **BIODÉCHETS**

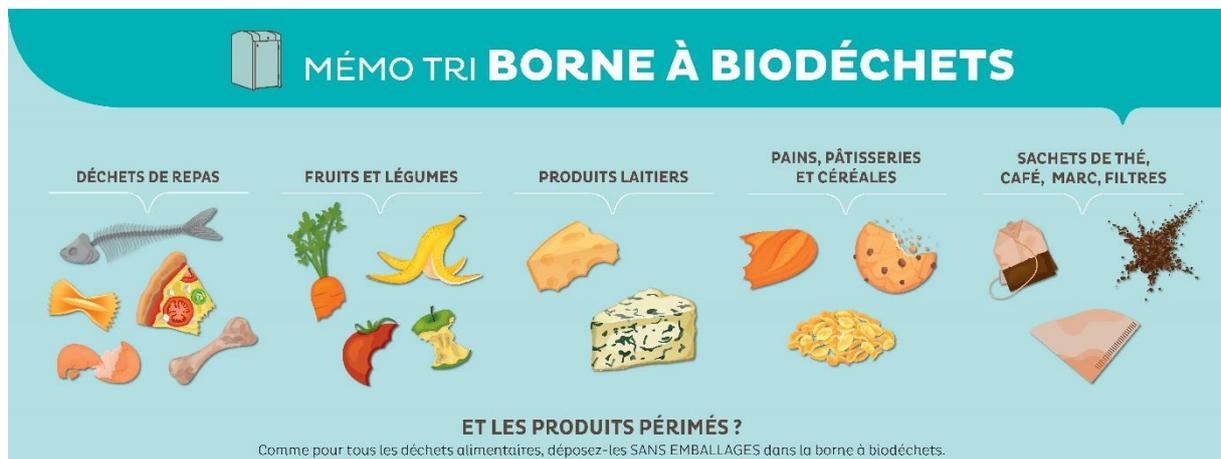
À l'usage des mairies et des référents déchets

Qui est concerné par le tri à la source des biodéchets ?

La collecte des biodéchets aura lieu dans les 51 communes du Grand Belfort (sauf Belfort) dans un premier temps. Les habitants seront équipés de bioseaux et des bornes à biodéchets seront installées dans chaque commune. À Belfort, la collecte des biodéchets sera mise en place ultérieurement. En attendant, les Belfortains disposant d'un jardin sont invités à composter.

Qu'est-ce que les biodéchets ?

Ce sont les déchets alimentaires : les épluchures et les restes de repas, y compris les restes de viande et de poisson.



Quand la collecte va-t-elle commencer ?

Dès l'installation d'une borne à biodéchets, les habitants peuvent apporter leurs biodéchets. Les bornes seront posées dans les communes entre janvier et mars 2024.

À quoi sert le tri des biodéchets ?

Le tri et la valorisation des biodéchets sont des gestes positifs qui contribuent à une gestion vertueuse et locale des déchets et à l'économie circulaire en transformant les déchets en

source d'énergie ou en apport pour l'agriculture et les sols. En évitant l'incinération de ces déchets composés majoritairement d'eau, cette valorisation participe également à la limitation des gaz à effet de serre et à la préservation du climat.

Quel est le cadre réglementaire concernant les biodéchets ? Que dit la loi ?

L'article 88 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) a modifié les dispositions de l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement s'agissant de la collecte des biodéchets :

1. L'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets s'applique, à compter du 1er janvier 2023, « aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an ».
2. Cette obligation concerne également, au plus tard le 31 décembre 2023, « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Plus simplement, les « gros producteurs » ont l'obligation de trier leurs biodéchets depuis début 2023, et les ménages et collectivités doivent le faire à partir de 2024.

Pourquoi avoir choisi la collecte en apport volontaire et non la collecte en bac en porte-à-porte ?

Toutes les solutions ont été étudiées et chiffrées. La collecte en apport volontaire présente plusieurs avantages :

- Un faible temps de gestion pour l'utilisateur car ce dernier ne porte pas la responsabilité du nettoyage du bac (absolument obligatoire avec les déchets alimentaires).
- Elle contribue à éviter la multiplication des contenants et donc les contraintes de stockage dans les logements collectifs et d'encombrement lors de la présentation sur la voie publique (bacs sur les trottoirs).
- L'apport volontaire permet de concentrer les déchets alimentaires à collecter sur des points de collecte, ce qui permet d'optimiser le passage des camions et donc de limiter les nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre et bruit) et de contenir les coûts du service.

Comment les emplacements des bornes à biodéchets ont-ils été choisis ?

Les emplacements ont été définis en concertation avec chaque commune. Le plus souvent, la borne à biodéchets est située à proximité d'un éco-point déjà existant (bennes à verre...).

Combien de bornes à biodéchets seront installées dans le Grand Belfort ?

175 bornes seront posées début 2024 hors Belfort. À terme, 350 bornes couvriront l'ensemble du territoire. Une carte des bornes à biodéchets est disponible [sur le site du Grand Belfort](#).



Les bornes à biodéchets sont-elles ouvertes à tout le monde ?

Oui, les bacs ne sont pas verrouillés, ils sont accessibles à tous.

Combien de ramassages sont prévus par semaine ?

Chaque borne à biodéchets sera collectée au minimum une fois par semaine.

Qui est chargé de nettoyer les bornes ?

Agrivalor, l'entreprise chargée de collecter les biodéchets est aussi chargée du nettoyage de la borne, systématiquement après chaque collecte. Comme pour un éco-point classique, la propreté du site reste à la charge de la mairie.

Comment gérer ses biodéchets, sans nuisances, à la maison ?

Bien gérer ses biodéchets et utiliser son bioseau peuvent demander un temps d'adaptation. Pour limiter les nuisances éventuelles à la maison, voici quelques astuces :

- Penser à bien refermer le couvercle du bioseau après chaque dépôt et, si possible, l'entreposer dans un placard (sous l'évier par exemple) ;
- Vider jus et sauce des assiettes avant de mettre les restes dans le bioseau afin de limiter la présence de liquide ;
- Il est possible de mettre un peu de bicarbonate de soude au fond du bioseau pour limiter les éventuelles odeurs.
- Ne pas stocker très longtemps les biodéchets (il est recommandé de vider le bioseau 1 à 2 fois par semaine). En période de chaleur, ramener plus fréquemment le sac à la borne, notamment s'il y a des quantités importantes de restes de fruits ou de viande, qui attirent plus facilement les moucheron. Les bornes sont accessibles 7j/7 et 24h/24.



Peut-on utiliser d'autres sacs en papier pour les biodéchets ?

Oui, il est tout à fait possible de réutiliser des sacs en papier kraft type sacs de fruits et légumes ou tout autre sac en papier kraft.

En revanche, il ne faut pas utiliser de sacs en plastique, même en plastique biosourcé ou biodégradable.



Peut-on utiliser du papier journal pour emballer les biodéchets ?

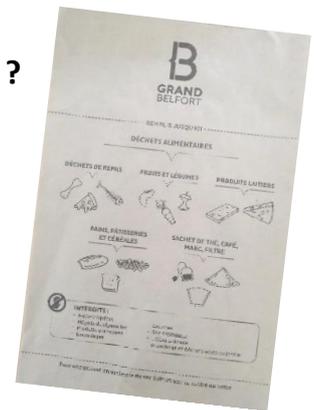
Non, il n'est pas souhaitable d'utiliser du papier journal.

De plus, la filière papier/carton est bien plus adaptée pour le recyclage de cette matière et cela est plus logique dans la compréhension des consignes de tri.

Peut-on mettre des crottes de chien dans les bornes à biodéchets ?

Non, les crottes de chien (ou tout autre excrément) ou bien encore les cendres et les litières ne doivent pas être déposés dans les bornes. Le dispositif a pour vocation de valoriser les restes de repas et les épiluchures.

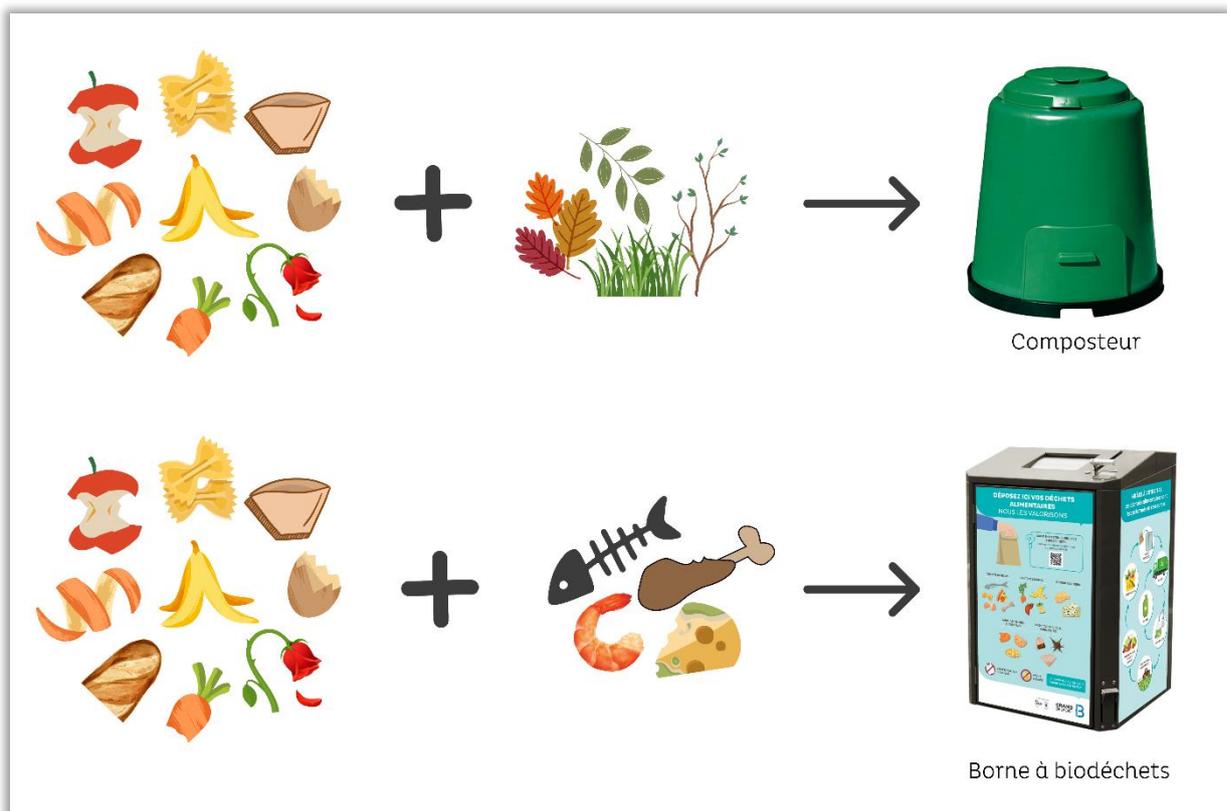
En cas de doute sur ce qui peut se trier dans la borne, se référer aux consignes de tri indiquées sur le sac kraft fourni : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.



Parmi les solutions de tri à la source des déchets alimentaires, il existe parfois une confusion entre un composteur et une borne à biodéchets. Quelle est la différence ?

Le composteur est un contenant destiné à faire du compostage : une pratique qui consiste à créer les conditions favorables à la transformation des déchets végétaux en compost : association d'apports alimentaires à des végétaux secs et fibreux, aération régulière, surveillance de l'humidité. Composter engage l'utilisateur à gérer ce processus de transformation sur plusieurs mois.

Ainsi, un composteur ne peut être considéré comme un simple point de dépôt à la différence de la borne à biodéchets qui vise à stocker des déchets alimentaires avant d'être transportés vers un site de traitement pour les valoriser en masse.



Les habitants sont-ils informés de la distribution du matériel de tri en janvier et février ?

Oui, l'information est disponible [sur le site grandbelfort.fr](http://sur.le.site.grandbelfort.fr) et un courrier sera envoyé à tous les habitants avec les dates et lieux de distribution.

Un habitant d'une commune peut-il venir chercher son matériel dans le point de distribution d'une autre commune ?

Oui, les habitants du Grand Belfort peuvent se rendre indifféremment dans tous les lieux de distribution.

Un justificatif est-il nécessaire pour retirer son matériel de tri ?

Une pièce d'identité sera demandée.

Est-il possible d'obtenir d'autres sacs à biodéchets ?

Le kit biodéchets fourni par le Grand Belfort compte un lot de 50 sacs kraft ce qui permet normalement de trier ses biodéchets durant 6 mois à 1 an. Une fois le stock épuisé, le Grand Belfort peut fournir à nouveau des sacs.

Il suffira de venir les chercher dans les mairies volontaires ou à la déchèterie de Fontaine (liste complète des lieux de retrait à venir sur le site grandbelfort.fr).

Comment les nouveaux habitants (ou ceux n'ayant pas pu se rendre à la distribution des bioseaux organisée en début d'année) pourront-ils se procurer leur matériel de tri des biodéchets ?

Après la distribution organisée dans les communes, les bioseaux seront à la disposition des habitants dans les déchèteries. Pour les composteurs, ils doivent être commandés sur le site internet du Grand Belfort avant leur retrait à la déchèterie de Fontaine ou leur livraison sur rendez-vous.

Combien de bioseaux et de sacs en papier kraft seront distribués ?

En 2024, le Grand Belfort distribuera 20 000 bioseaux et 1 million de sacs en papier kraft.

Les composteurs sont-ils gratuits ?

Oui, les composteurs comme les bioseaux sont fournis gratuitement par le Grand Belfort. Comme les bacs de collecte, ils resteront la propriété du Grand Belfort qui en assurera la maintenance.

Les personnes qui ont acheté un composteur du Grand Belfort peuvent-elles retirer un composteur gratuit ?

Seuls les habitants qui ont bénéficié d'un composteur subventionné il y a plus de 5 ans peuvent recevoir un nouveau composteur. Un cas de pièce cassée, le Grand Belfort peut procéder à un échange standard de la pièce même avant les 5 ans.

Comment se passe la commande d'un composteur du Grand Belfort ?

La procédure est la suivante :

- L'utilisateur réserve son composteur [en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet du Grand Belfort](#) et reçoit une confirmation par mail.
- Le Grand Belfort vérifie la demande et les informations fournies.
- Le Grand Belfort confirme par mail la mise à disposition du composteur lors de la distribution des bioseaux, en déchèterie ou en livraison.
- L'utilisateur vient chercher son composteur au lieu indiqué, sur présentation d'un code unique (et une procuration si nécessaire) ou reçoit son composteur.

Comment accompagner ce nouveau geste de tri ? Une sensibilisation des habitants est-elle prévue ?

La mise à disposition d'une solution de tri à la source auprès des usagers ne suffit pas à établir durablement le nouveau geste de tri. Cela nécessite une profonde modification des pratiques quotidiennes et de lever les freins psychologiques et sociaux liés à l'acceptation de ce nouveau dispositif. Le Grand Belfort a mis en place des actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement qui devront se poursuivre sur plusieurs années (campagnes de communication, ateliers de sensibilisation, animations, etc.).

En cohérence avec les objectifs de réduction des déchets du Grand Belfort et parce que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue aussi une priorité.

Combien de bioseaux et de sacs en papier kraft seront distribués ?

En 2024, le Grand Belfort distribuera 20 000 bioseaux et 1 million de sacs en papier kraft.

La quantité d'ordures ménagères va diminuer : peut-on avoir un bac brun plus petit ?

Oui, vous pouvez faire une demande de changement de bac [sur le site internet du Grand Belfort, à la rubrique déchets.](#)

Les restaurateurs ont-ils l'obligation de trier leurs biodéchets ? Peuvent-ils utiliser les bornes à biodéchets du Grand Belfort ?

Les restaurateurs ont bien l'obligation de trier leurs biodéchets. En revanche, ils doivent passer par une entreprise spécialisée.

Le service de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort est par définition destiné aux particuliers.